

## STRUCTURE DES CONTRIBUTIONS PAYS

# MADAGASCAR

### 1. Une rapide description du système d'EFTP/DCTP (établissements publics et privés)

a. Les chiffres clés :

**Le récapitulatif budgétaire des ministères chargés de l'enseignement :**

	2014		2015	
<b>MEETFP<sup>1</sup></b>	37 651 000 000	4,17 %	39 736 061 000	4,42 %
<b>MESUP<sup>2</sup></b>	145 653 190 000	16,12 %	144 211 722 000	16,06 %
<b>MEN<sup>3</sup></b>	720 108 590 000	79,71 %	714 280 148 000	79,52 %
<b>Budget de l'Enseignement</b>	903 412 780 000	100,00 %	898 227 931 000	100,00 %
<b>Total Budget de l'Etat</b>	4 279 600 000 000	0,88 %	4 889 000 000 000	0,81 %

Le pourcentage d'Apprenants inscrit dans l'EFTP par rapport au total d'inscrits dans l'Enseignement Secondaire public a diminué alors que celui de l'enseignement général a augmenté.

	2000/2001	2005/2006	2008	2010/2011	2011/2012
<b>Effectifs apprenants</b>	11 638	15 852	23 092	21 686	20 508
<b>Proportion du total d'effectif de l'Enseignement Général</b>	15%	12%	7%	2,7%	

b. Part de la formation résidentielle, de la formation en alternance / apprentissage : **90% (résidentielle) et 10% (alternance/apprentissage)**

Types et % d'insertion en fin de formation, au bout de 6 mois et d'un an :

i. **Effectif des qualifiés en Formation Professionnelle Qualifiante (FPQ) toutes spécialités confondues :**

	2012	2013	2014
<b>FPQ</b>	15 294	19 888	12 604

ii. **Effectif des qualifiés en Formation Professionnelle Initiale FPI, toutes spécialités confondues :**

**CFA (Certificat de Fin d'Apprentissage) :**

INSCRITS			ADMIS			Pourcentage	
2012	2013	2014	2012	2013	2014	2013	2014
	362	278	141	206	198	56,91%	71,22%

<sup>1</sup> Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

<sup>2</sup> Ministère de l'Enseignement Supérieur

<sup>3</sup> Ministère de l'Education Nationale

**CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) :**

INSCRITS			ADMIS			Pourcentage	
2012	2013	2014	2012	2013	2014	2013	2014
	1407	1208	613	1019	783	72,42%	64,82%

**BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles) :**

INSCRITS			ADMIS			Pourcentage		
2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
9417	8466	8518	6395	5995	5830	67,91%	70,81%	68,44%

**BTS (Brevet de Technicien Supérieur) :**

	2012	2013	2014
FPI (BTS)	2 453	4 404	2 364

**BTSS (Brevet de Technicien Supérieur Spécialisé) :**

	2012	2013	2014
FPI (BTSS)	93	144	164

c. Les autres types de dispositifs :

- i. Apprentissage traditionnel (**compagnonnage, non formel**)
- ii. Apprentissage traditionnel rénové (**apprentissage des métiers de base, formalisé**)
- iii. Dispositifs de formation/insertion : **Centres Don Bosco, CNFPAR (Centre National de Formation Professionnelle Artisanale et Rurale), FORMAPROD (Formation professionnelle et amélioration de la productivité), CAP/EPT (pour les JRD : Jeunes Ruraux Déscolarisés), CCS (Centre Culturel et Social)**
- iv. Parcours courts de qualification : **FPQ (Formation Professionnelle Qualifiante)**
- v. Centres d'incubation **CNFPAR**
- vi. Autres : **CNFPPSH (Centre National de Formation Professionnelle des Personnes en Situation d'Handicap), les ONG et Projets de développement**

**2. Les politiques et les pratiques en cours dans le domaine de la formation des formateurs (publics et privés)**

- a. Les critères de recrutement des formateurs

**Les critères prioritaires de recrutement de Formateurs dans les Etablissements Publics :**

Chaque année, la Direction des Etablissements (une Direction centrale du MEETFP) demande aux établissements, par l'intermédiaire des DREETFP (Directions Régionales du ministère), leurs besoins en Enseignants/Formateurs en fonction des matières d'enseignement. Ceux-ci doivent également faire parvenir au MEETFP, la liste des membres du personnel admis à la retraite, décédés, affectés ou démissionnaires en vue de

leur remplacement. Par la suite, dès que le Ministère des Finances et du Budget alloue les postes budgétaires, le MEETFP à travers une commission de recrutement et émet un avis pour affichage et large diffusion. L'avis indique la répartition des postes par catégories de la Fonction Publique et le niveau de qualification requis pour les postes des CFP et des LTP.

Le niveau minimum de qualification requis pour être recruté comme Enseignant/Formateur diffère selon qu'il s'agisse de CFP (Centre de Formation Professionnelle) ou de LTP (Lycée Technique et Professionnel).

- Pour les CFP, les candidats doivent avoir un diplôme du niveau BAC.

- Pour les LTP, ils doivent avoir un BAC+3.

Tableau : Niveau minimum de qualification des Enseignants/Formateurs des CFP et des LTP

<b>CFP</b>	BEP ou Bac ou BTS ou DUES <sup>4</sup> / DUEL <sup>5</sup>
<b>LTP</b>	Licence ou Maîtrise d'une spécialité en matière Technique ou Diplôme d'ingénieur ou CAPEN <sup>6</sup> /ENSET ou CAPEN/ENS.

Trois catégories d'Enseignants/Formateurs : Fonctionnaire, Contractuel et Vacataire.

- Fonctionnaires : ils sont recrutés à partir d'une sélection des dossiers au niveau national. Ils peuvent être recrutés comme contractuels.

- Contractuels :

- Vacataires : ils sont recrutés par chacun des établissements. Ils se destinent à satisfaire des besoins annuels de l'établissement, ces derniers répondent à des besoins temporaires plus courts mais ils doivent remplir les critères sus cités.

### Les critères prioritaires de recrutement de Formateurs dans les Etablissements Privés :

*Lignes directrices :*

Les formateurs sont la principale ressource de formation des apprenants. Il est important qu'ils aient une parfaite connaissance et une parfaite compréhension de la matière qu'ils enseignent, des compétences pour transmettre leurs connaissances aux étudiants et qu'ils puissent bénéficier d'un retour d'appréciation sur la qualité de leurs activités de formation. Les établissements doivent garantir que leurs modalités de recrutement et leurs procédures de nomination comprennent des moyens de s'assurer que les personnels nouvellement recrutés ont le niveau minimum de compétences nécessaire.

Dans le cadre de la réalisation des actions de formation, les formateurs doivent satisfaire aux critères suivants :

#### Age minimum : 21 ans

*Pour les matières d'enseignement général*

- Les formateurs doivent être titulaires d'au moins du Baccalauréat littéraire, scientifique et technique ou diplôme équivalent, pour la formation de niveau d'Ouvrier Professionnel ou d'Ouvrier Spécialisé.
- Les formateurs doivent être *au moins titulaire d'une LICENCE* ou d'un diplôme équivalent, pour la formation de niveau de Technicien ou Agent de Maîtrise ou d'Employé Qualifié.
- Les formateurs doivent être *au moins titulaire d'une MAITRISE* ou d'un diplôme équivalent, pour la formation de niveau de Technicien Supérieur.
- Les formateurs devraient être consultants ou experts aux disciplines, *titulaire d'une MAITRISE ou Bacc+4* et de 10 années d'expériences, pour la formation des cadres professionnels en Formation Professionnelle Qualifiante.

*Pour les matières d'enseignement technique :*

<sup>4</sup> Diplôme Universitaire en Etudes Scientifiques

<sup>5</sup> Diplôme Universitaire en Etudes Littéraires

<sup>6</sup> Certificat d'Aptitude Pédagogique de l'Ecole Normale

- Les formateurs doivent avoir au moins la qualité de Technicien ou d'Agent de Maîtrise ou d'Employé Qualifié ou équivalent, pour la formation de niveau d'Ouvrier Professionnel ou d'Ouvrier Spécialisé.
- Les formateurs doivent avoir au moins la qualité de Technicien Supérieur ou équivalent, pour la formation de niveau de Technicien ou Agent de Maîtrise ou d'Employé Qualifié.
- Les formateurs doivent avoir au moins la qualité d'Ingénieur ou équivalent, pour la formation de niveau de Technicien Supérieur.
- Les formateurs devraient être consultants ou experts aux disciplines, ingénieur + 10 années d'expériences, pour la formation des cadres professionnels en Formation Professionnelle Qualifiante.

En ce qui concerne les Etablissements de Formation Professionnelle et Technique privés, les formateurs, pour exercer, doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner délivré par le Ministère.

b. La formation de formateurs fait partie intégrante du programme d'action annuel du ministère

- Le budget alloué à la formation des formateurs (**INFor : Institut National de Formation des personnels de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**) est de **185 000 000 Ariary soit 66% du budget 2015 de l'INFor.**
- Pourcentage de formateurs bénéficiant de cette formation durant cette même année :

**420 Formateurs issus des établissements publics, soit 10% des formateurs des établissements publics.**

c. Les types de formation de formateurs mise en œuvre :

- Des formations de type renforcement des compétences professionnelles.**
- Formation action sur la didactique et la pédagogie professionnelles, perfectionnement technique.**
- Des formations de type renforcement des compétences d'ingénierie de formation/certification et ingénierie pédagogique.**
- Formation action sur la méthodologie de l'Approche Par les Compétences (APC).**
- Des formations de type statutaire  
**Formation des Chefs d'établissement et des Censeurs.**
- Autres types de formation :  
**Formation action sur l'utilisation des Tableaux Numériques Interactifs (TNI)**

d. Qui met en œuvre ces formations et dans quelles institutions :

**Pour les formateurs dans les établissements publics : L'INFOR et ses techniciens, Pour les établissements privés : leurs Directions Nationales et leurs formateurs de formateur. Parfois celles-ci font appel à des techniciens du ministère.**

e. Vous arrive-t-il de faire appel à des formateurs issus du monde professionnel quand vous ne trouvez pas les compétences requises parmi le personnel en place ? : **Oui, dans le domaine du perfectionnement technique en collaboration avec les professionnels du secteur privé et avec des cabinets privés de formation.**

f. Si vous deviez proposer des réformes à introduire dans le recrutement et la formation des formateurs, quelles propositions de réforme feriez-vous ?

- Proposition de réforme 1 : **Priorisation des formateurs issus de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et de l'Ecole Normale Supérieure pour l'Enseignement Technique (ENSET).**

- ii. Proposition de réforme 2 : **Formation continue des formateurs vacataires sur la pédagogie professionnelle.**
- iii. Proposition de réforme 3 : **Mise en place de formations initiales de formateurs.**
- iv. Proposition de réforme 4 : **Création de Postes budgétaires liés aux établissements.**

### 3. Les politiques et pratiques en cours dans le domaine de la formation des entrepreneurs

- a. Les dispositions de formation intégrant une implication active des entrepreneurs
  - i. Apprentissage de type moderne : **Formations en Leadership, Management, Executive Management, etc.**
  - ii. Apprentissage de type traditionnel : **existant mais de type familial et non formel.**
  - iii. Apprentissage de type traditionnel rénové
  - iv. **Dispositif d'insertion en situation professionnelle dans les entreprises (formations internes dans les sociétés et les entreprises).**
  - v. Formation à l'entrepreneuriat : **Intégration des modules relatifs à l'entrepreneuriat dans les Référentiels de formation en Formation Professionnelle Initiale et en Formation Professionnelle Qualifiante.**
- b. Avez-vous mis en place des formations pour renforcer les compétences des entrepreneurs ? **Oui, au niveau des établissements FTS avec la formation des Techniciens Supérieurs Spécialisés.**

**Mais à part ces formations, il y a des projets qui sont initiés :**

- **Formation sur le perfectionnement professionnel**
  - **Formation professionnelle et qualifiante**
  - **Validation des acquis professionnels.**
- c. Si vous deviez proposer des réformes donnant une place aux entrepreneurs dans les dispositifs de formation et/ou de professionnalisation des jeunes, quelles propositions de réforme feriez-vous ? :
    - i. Proposition de réforme 1 : **Renforcement des droits à la formation professionnelle continue.**
    - ii. Proposition de réforme 2 : **Valorisation des acquis professionnels par la certification dans les domaines public et privé.**
    - iii. Proposition de réforme 3 : **Intégration de la formation tout au long de la vie professionnelle.**
    - iv. Proposition de réforme 4 : **Formation des maîtres de stage et des maîtres d'apprentissage.**

#### 4. Une expérience particulièrement significative dans le domaine de la formation des formateurs et/ ou des entrepreneurs :

Merci de bien vouloir décrire, selon le modèle propose ci-dessus, un dispositif et/ou une pratique de formation de formateurs et/ou d'entrepreneurs que vous acceptez de partager avec les autres pays participants à la conférence.

- a- Le contexte dans lequel se situe l'expérience
  - i. Mise en place d'une réforme globale
  - ii. **Introduction d'un nouveau dispositif de formation de type résidentiel ou apprentissage ou d'une formation à de nouveaux métiers**
  - iii. **Besoin d'actualiser les compétences des formateurs ou des entrepreneurs**
  
- b- Les bénéficiaires de la formation
  - i. Quels sont les formateurs concernés : leurs domaine(s) professionnel(s), leur nombre, leur type d'intervention (formation théorique ou pratique)... ?
    - **Les formateurs centraux et régionaux selon les métiers et les secteurs cibles (Bâtiment et Travaux Publics et Ressources Stratégiques, Textile Habillement et Accessoires, Tourisme Hôtellerie Restauration, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) à travers une formation théorique associée à de activités pratiques.**
  - ii. Quels sont les entrepreneurs concernés : leur rôle dans le système de formation (permanent ou occasionnel), leur nombre, leur type d'intervention (intervention en centre de formation ou sur le lieu de travail)... ?
    - **Les cinq secteurs mentionnés ci-dessus,**
    - **Type d'intervention : intervention en centre de formation ou en entreprise.**
  
- c- Le type de formation mis en œuvre :
  - i. Actualisation/ renforcement des compétences pédagogiques
  - ii. **Actualisation/renforcement des compétences techniques et/ou professionnelles**
  - iii. **Une meilleure maîtrise de l'ingénierie de formation et de certification**
  
- d- Les objectifs poursuivis :
  - a) Objectif principal
    - i. **Améliorer le niveau de compétences techniques.**
  
  - b) Objectifs spécifiques
    - i. **Accroître la qualité et l'efficacité du système de formation,**
    - ii. **Renforcement des capacités des actifs occupés,**
    - iii. **Diversifier les dispositifs et parcours de formation,**
    - iv. **Rapprocher le système de formation du monde de l'entreprise,**
    - v. **Valorisation des acquis professionnels (VAP).**
  
- e- Les résultats atteints

- a) Quel a été le principal impact de cette expérience
- i. Au niveau du développement de compétences des formateurs ou des entreprises eux-mêmes ?
    - **Mise à jour de connaissances professionnelles,**
    - **Détermination de leur mission,**
    - **Compétitivité sur le marché de travail,**
    - **Augmentation du rendement et de la productivité.**
  - ii. Au niveau de l'effet que cette expérience a eu sur la formation des jeunes eux-mêmes et sur leur capacité à s'insérer dans le monde professionnel ?
    - **Augmentation de nombre des certifiés par le biais de VAE/VAP.**
- b) Comment voyez-vous les suites de cette expérience
- i. Pensez-vous la renouveler ? **Oui, pour consolider les acquis, couvrir les secteurs concernés et toucher le plus de cibles sur tout le territoire.**
  - ii. L'instituer de manière permanente : **Oui.**
  - iii. En faire un axe de votre politique de formation des formateurs et des entrepreneurs ? **oui.**
- c) Avez- vous déjà partagé cette expérience avec d'autre pays ? **Non.**
- i. Si oui, comment et à quelle occasion ?
  - ii. Si non, un tel partage vous paraît-il à promouvoir ? **Oui, pour la mise en place d'un espace, d'une structure ou d'un dispositif d'échanges avec les autres pays concernant le renforcement de capacités et le développement des compétences techniques et la mise en place d'un cadre de certification et de qualification reconnu par tous.**